



Le radar du risque

Contrats IT : 7 décisions importantes

Communication de TROIS (point) QUATORZE avocats · Confidentiel · Août 2026





Vous signez des contrats IT régulièrement.

Entre avril 2025 et mars 2026, plusieurs décisions ont été rendues qui nous ont particulièrement frappés.

Pas parce qu'elles sont spectaculaires. Parce qu'elles sont **banales** : intégration de logiciel, site e-commerce, hébergement cloud, développement sur-mesure – ce sont exactement les situations que vivent vos équipes.

Promettre sans vérifier – et livrer sans documenter – peut annuler le contrat entier

#1 – CA Lyon, 28 mai 2025, n° 21/08394

Un éditeur a vendu un progiciel en promettant qu'il serait "facilement paramétrable" – sans jamais vérifier la compatibilité avec les process du client. Résultat : **contrat annulé**, remboursement intégral, sans récupération des honoraires. Côté client : conservez toutes les promesses d'avant-vente (emails, démos, présentations). Côté prestataire : si vous ne comprenez pas le métier du client avant de signer, c'est votre risque.

#2 – CA Aix-en-Provence, 3 juillet 2025, n° 20/12677

Un prestataire a considéré qu'envoyer les codes sources constituait une livraison. La cour a dit non : sans documentation technique, un client non-expert ne peut rien en faire. **Résolution aux torts du prestataire**. Si vous achetez : exigez contractuellement une documentation complète. Si vous vendez : "c'est livré" ne suffit pas – la solution doit être autonomement utilisable.

Livraison faite, mais sans bandeau de consentement cookies, sans conformité RGPD. Un constat d'huissier plus tard, **le contrat a été résolu** – remboursement complet malgré une location financière en cours. La conformité RGPD n'est pas une option : c'est une obligation de résultat dès la mise en ligne. Acheteurs : demandez une conformité documentée à la livraison.

Un prestataire a refait le site e-commerce d'une société textile. Pas de PV de recette signé. Quand les bugs sont apparus, il n'avait aucune protection. La cour a retenu que formaliser la recette fait partie du job – **même si le contrat n'en parle pas**. Systématisez le PV de recette, même pour les petits projets. C'est votre seule preuve d'acceptation.



Une clause limitative bien rédigée peut diviser votre exposition par trois

CA Paris, 27 novembre 2025, n° 24/14708

Un logiciel de paie calculait les primes sur 39h au lieu de 35h. Le client réclamait 95 000 €. Grâce à la clause limitative de responsabilité, le prestataire n'a payé que **29 000 €**. Le juge a refusé de qualifier la faute de "lourde" – ce qui aurait fait sauter la clause.

Le vrai sujet derrière ces 7 décisions

Ces affaires n'ont pas été perdues à cause du droit. Elles ont été perdues parce que des engagements flous, des livraisons bâclées ou des clauses copiées-collées ont fini devant un juge – qui lui, a lu le contrat.

Tous ces risques sont contractuellement maîtrisables

Un contrat bien rédigé ne règle pas tout, mais il change radicalement les rapports de force en cas de conflit. La clause limitative de responsabilité doit être **bien calibrée** : trop basse, elle sera écartée. Trop floue, elle ne s'appliquera pas. C'est un sujet de rédaction, pas de template.

On regarde vos contrats avec vous ?

Chez TROIS (point) QUATORZE, on travaille avec vos opérationnels, vos DSI et vos équipes produit pour sécuriser vos contrats IT dès la négociation.

Audit de contrats IT

Analyse de vos contrats en cours : clauses de livraison, recette, responsabilité, sauvegardes. Identification des risques prioritaires avant qu'ils ne deviennent des litiges.

Révision & négociation

Réécriture des clauses sensibles – limitatives de responsabilité, obligations de documentation, conformité RGPD – adaptée à votre secteur et à votre stade.

👉 Prenez 30 minutes pour en parler : contact@troispointquatorze.fr



TROIS
(●)
QUATORZE

Membre du réseau GOJI avocats : www.goji-avocats.fr

Où nous écrire : contact@troispointquatorze.fr

Où voir le détail de nos offres : <https://www.troispointquatorze.fr>